

## REGLEMENT DU JEU

### ARTICLE 1

INTERSPORT FRANCE, société anonyme dont le siège social est situé 2 rue Victor Hugo à LONGJUMEAU (91160), ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé "90 000 surprises", ci-après dénommé le « Jeu ».

Le Jeu se déroulera en France Métropolitaine du 1<sup>er</sup> au 11 octobre 2014 inclus, dans les magasins Intersport participants et dont la liste figure en Annexe 1 (Ci-après dénommés les « Magasins Intersport Participants »).

### ARTICLE 2

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine, âgés de 18 ans et plus au 1<sup>er</sup> octobre 2014, à l'exclusion des personnes membres ou salariées de la Société Organisatrice, des Magasins Intersport Participants (et plus généralement de toute société appartenant au Groupe Intersport), des personnes membres ou salariées des sociétés prestataires et/ou partenaires pour cette opération, ainsi que leurs conjoints et descendants.

### ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu permet de tenter de gagner différents lots mis en jeu par les Magasins Intersport participants sur le principe de l'instant gagnant. Ce jeu se déroule sur le site [www.intersport.fr](http://www.intersport.fr). Pour accéder à la page du jeu le participant doit renseigner un code unique indiqué sur des Cartes à Gratter. Celles-ci sont obtenues dans les conditions définies à l'article 4. Une fois le code renseigné, les participants sont invités au préalable à compléter de leurs coordonnées un bulletin d'inscription mis à disposition sur le site [www.intersport.fr](http://www.intersport.fr);

### ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

#### 4.1 PARTICIPATION AU JEU A TRAVERS LES CARTES À GRATTER

##### 4.1.1 - L'OBTENTION DE CARTES À GRATTER

Les Cartes à Gratter peuvent être obtenues de plusieurs manières et dans la limite des stocks disponibles (soit 3 200 000 de Cartes à Gratter pour l'ensemble des Magasins Intersport Participants)

**- Par l'achat de produits effectués dans les Magasins Intersport Participant.**

Sur toute la durée du Jeu, tout passage en caisse dans un Magasin Intersport Participant et correspondant à l'achat d'un ou plusieurs produits entraîne l'attribution d'une Carte à Gratter dès l'instant où le client remplit les conditions définies à l'article 2. Une nouvelle Carte à Gratter est attribuée par tranche de **30€ d'achats au client**.

**- Par réception d'un code envoyé par un e-mail aux clients des magasins participants ayant communiqué une adresse mail valide détenteurs de la carte de fidélité, sans passage en caisse.**

##### 4.1.2 – CARACTERISTIQUES DES CARTES A GRATTER

Chaque Carte à Gratter présente au recto une zone à gratter sur laquelle figure la mention « Grattez ici » c'est ce code unique qui permet d'accéder au jeu sur le site [www.intersport.fr](http://www.intersport.fr).

##### 4.1.3 – L'UTILISATION DES CARTES À GRATTER

Le bénéficiaire d'une carte à gratter est invité à gratter la case «Grattez ici». Une fois le code unique découvert, le Participant est invité à se rendre sur le site [www.intersport.fr](http://www.intersport.fr), à y renseigner le code de participation indiqué sur la Carte à Gratter et à remplir le bulletin de participation.

Si sa participation au moment de sa validation correspond à un instant-gagnant, il remporte le lot correspondant à cet instant-gagnant et tel que défini par la liste déposée en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justice associé à Paris.

#### 4.1.4 – LES MODALITES DE L'INSTANT GAGNANT

« L'instant gagnant » est défini par un jour, une heure et une minute, précise, déterminé aléatoirement, désignant comme étant gagnant, le participant qui se sera connecté à cet instant.

#### 4.2.1 – BULLETIN DE PARTICIPATION

Pour participer, le Participant doit compléter, avant la date d'expiration du Jeu, un bulletin de participation hébergé sur le site internet [www.intersport.fr](http://www.intersport.fr). Pour être valide, le bulletin d'inscription doit être complété des Nom, Prénom, adresse e-mail valide du Participant, n° de carte de fidélité Intersport lorsque celui-ci en est détenteur, magasin Intersport fréquenté, ainsi que du numéro identifiant unique figurant sur une Carte à Gratter obtenue dans les conditions définies au paragraphe 4.1.1. Toute inscription incomplète ou erronée rendra le bulletin invalide.

##### **Informations des gagnants :**

Les gagnants des différents lots seront informés par e-mail. Leur lot leur sera remis selon les modalités définies à l'article 6

#### 4.2.3 – MODALITE DE REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT

##### **Remboursement d'une participation via Internet**

Les frais de connexion Internet supportés par le Participant à l'occasion de son inscription au jeu « 90 000 surprises » lui seront remboursés sur simple demande adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Intersport, Jeu 90 000 surprises, 2 rue Victor Hugo, 91160 Longjumeau, avec justificatif de la dépense, sur la base forfaitaire de 0,80€, correspondant au coût de 3 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine et aux frais inhérents à cette demande de remboursement (timbre « tarif lent en vigueur »), dans la limite d'une demande par Participant pendant toute la durée du Jeu, adressée au plus tard le 31 décembre 2014.

Il est précisé que tout accès au site Internet [www.intersport.fr](http://www.intersport.fr) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne fera l'objet d'aucun remboursement puisque cet abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général - le fait d'accéder aux sites n'occasionnant aucun frais supplémentaire s'agissant de forfaits.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse électronique (toutes ces informations devront être identiques à celles saisies lors de l'inscription au jeu 90 000 surprises), un RIB ou un RIP (Relevé d'identité Bancaire ou Relevé d'identité Postal), une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU**

Les dotations mises en jeu ainsi que leur nombre et valeur commerciale sont détaillées à l'**Annexe 2** du présent règlement.

En aucun cas, les lots gagnés ne pourront être échangés à la demande des gagnants contre un autre lot, des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande. Ils ne pourront pas non plus être transférés à un tiers (sauf dans le cas de gagnants ne remplissant pas les conditions particulières auxquelles un lot serait le cas échéant soumis). Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de chaque lot indiqué en **Annexe 2**.

Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu.

La Société Organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des lots mis en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, à un remboursement ou une quelconque indemnisation du gagnant.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE REMISE DES LOTS**

La remise de chaque lot sera effectuée dans le magasin indiqué par le participant comme étant le magasin Intersport fréquenté, après vérification du respect par le gagnant des règles du jeu contenues dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 7 :**

Il pourra être demandé aux gagnants que leur nom et/ou image des gagnants puissent être utilisés à des fins publicitaires pour le compte des magasins Intersport, de la Société INTERSPORT France SA, sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise des lots gagnés. Cette diffusion pourra intervenir sur tous supports publicitaires pendant une durée de 18 mois à compter de la date de début du Jeu. De même, il pourra être demandé aux gagnants de témoigner sur leur participation au Jeu et/ou sur le lot qu'ils ont obtenu, afin que leur témoignage soit utilisé par la Société Organisatrice et qu'il soit notamment mis en ligne sur son Site Internet [www.intersport.fr](http://www.intersport.fr) ou sur tout autre support, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise des lots gagnés.

#### **ARTICLE 8 :**

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui altérerait délibérément son déroulement et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable en cas de défauts ou d'erreurs d'impression des Cartes à Gratter ou de malveillance ou de fraude ou de tout autre événement ayant entraîné l'impression des Cartes à Gratter avec des codes de participation identiques.

Si des inscriptions figurant sur une Carte à Gratter devaient s'avérer incomplètes ou ne pas correspondre à celles mentionnées au paragraphe 4.1.2, de même en cas d'inscriptions manquantes, cela signifiera que la Carte à Gratter a subi une anomalie d'impression. Cette Carte à Gratter devra être considérée comme nulle et en conséquence sans aucune validité.

Le porteur d'une Carte à Gratter invalide ne pourra prétendre à la remise de lot ou encore à une quelconque indemnisation et seulement exiger l'échange de cette Carte à gratter contre une nouvelle Carte à Gratter, dans la limite des stocks disponibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'augmenter le nombre de Cartes à Gratter attribuées aux Participants en cours de Jeu ou encore les possibilités d'obtention de ces Cartes à Gratter.

Chaque Participant devra informer la Société Organisatrice de tout changement d'e-mail. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence d'un participant dans la communication, l'actualisation de ses coordonnées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants avant toute remise de lot. Plus généralement, les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité préalablement à la remise d'un lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article

9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

Il pourra être exigé du gagnant d'un lot, comme condition de gain et/ou de remise du lot de signer une déclaration écrite sous serment, et de signer tous les documents légaux nécessaires relatifs à la remise du lot. Une fois le lot délivré au gagnant, celui-ci se verra en conférer l'entière responsabilité.

Toute personne en possession d'une Carte à Gratter sera considérée comme étant son porteur légitime. En conséquence, la Société Organisatrice et les Magasins Intersport Participants ne sauraient être tenus pour responsable de la perte ou du vol de Cartes à Gratter par leurs titulaires et par la même de leur participation au jeu avec une Carte à Gratter dont la validité ne peut être contestée.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un participant. Sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.intersport.fr](http://www.intersport.fr) du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site [www.intersport.fr](http://www.intersport.fr), d'envoi d'e-mails erronés aux participants,...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les gagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenues responsables de la perte ou du vol des lots par les gagnants dès lors que ceux-ci en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des lots est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux Magasins Intersport Participants, à la Société Organisatrice ainsi qu'à ses sociétés prestataires et partenaires.

Les lots non réclamés/réceptionnés par les gagnants pour quelque raison que ce soit, au plus tard le 31 décembre 2014, ne seront pas réattribués et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perdra alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

## **ARTICLE 9 :**

La participation au présent jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrices lesquelles seront sans appel.

Le présent règlement est affiché dans chacun des magasins Intersport participants et dont la liste figure en annexe. Il est également accessible sur le site [www.intersport.fr](http://www.intersport.fr) où il peut être consulté, téléchargé et imprimé. Enfin, le règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande à l'adresse suivante : Intersport, Jeu 90 000 cadeaux, 2 rue Victor Hugo, 91160 Longjumeau. (Remboursement des frais d'envoi au tarif lent en vigueur sur simple demande concomitante et dans la limite d'une demande par foyer - même nom et adresse).

Le règlement du jeu est déposé en la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justices associé 54 rue Taitbout 7509 PARIS. Il sera adressé par courrier postal à titre gratuit, à toute

personne, sur simple demande adressée au siège social de INTERSPORT France jeu « BOOM L'ANNIVERSAIRE ». 2 rue Victor Hugo, 91160 Longjumeau. (Remboursement des frais d'envoi au tarif lent en vigueur sur simple demande concomitante). Les informations communiquées par les participants dans le cadre du jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif d'INTERSPORT France S.A. Conformément à la loi n° 78-17 du 6.01.1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données vous concernant, en adressant votre demande à l'adresse mentionnée ci-dessus.

<sup>2</sup>Toute modification apportée au règlement sera déposée auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de justices associé 54 rue Taitbout 7509 PARIS\_-et consultable sur le site [www.intersport.fr](http://www.intersport.fr) ou dans les Magasin Intersport Participants

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à INTERSPORT JEU « 90 000 surprises », 2 Avenue Victor Hugo à LONGJUMEAU (91160) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

#### **ARTICLE 10 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone. Toutes indications d'identité ou toutes fausses coordonnées entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

L'utilisation de robots informatiques ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 11 :**

Les informations communiquées par les participants dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de INTERSPORT France SA. Conformément à la loi N° 78-17 du 6.01.1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données vous concernant, en adressant votre demande à l'adresse suivante : Intersport, Jeu 90 000 surprises, 2 rue Victor Hugo, 91160 Longjumeau.

#### **ARTICLE 12:**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

# Annexe 1 :

## Liste des Magasins Intersport Participants :

Ville	CP	Ville
VAUCHELLES LES QUESNOY	80132	VAUCHELLES LES QUESNOY
BOE	47550	BOE
ALBERT	80300	ALBERT
LESCURE D ALBIGEOIS	81380	LESCURE D ALBIGEOIS
ALES	30100	ALES
GILLY SUR ISERE	73200	GILLY SUR ISERE
SEYNOD	74600	SEYNOD
EPAGNY	74330	EPAGNY
ARCONNAY	72610	ARCONNAY
ARGENTAN	61200	ARGENTAN
ANDELNANS	90400	ANDELNANS
BEAUCOUZE	49070	BEAUCOUZE
ANCENIS - St Géréon	44150	ST GEREON
DAVÉZIEUX	7430	DAVEZIEUX
GLISY	80440	GLISY
ANTIBES	6600	ANTIBES
AUCH	32000	AUCH
AURILLAC	15000	AURILLAC
AURAY	56400	AURAY
AUBENAS	7200	AUBENAS
ARLES	13200	ARLES
AVRANCHES	50300	AVRANCHES
MONTFAVET	84140	MONTFAVET
SORGUES	84700	SORGUES
MONTCEAU LES MINES	71300	MONTCEAU LES MINES
AUTUN	71400	AUTUN
LE CREUSOT	71200	LE CREUSOT
PARAY LE MONIAL	71600	PARAY LE MONIAL
BAR LE DUC	55000	BAR LE DUC
BARENTIN	76360	BARENTIN
BAYONNE	64100	BAYONNE
TAVERS	45190	TAVERS
BEAUVAIS	60000	BEAUVAIS
BAYEUX	14400	BAYEUX
BEAUNE	21200	BEAUNE
ST MARTIN LACAUSSADE	33390	ST MARTIN LACAUSSADE
BLOIS - Saint Gervais La Forêt	41350	ST GERVAIS LA FORET
BEAUCAIRE	30300	BEAUCAIRE
BERNAY	27300	BERNAY
BERGERAC	24100	BERGERAC

BEZIERS	34500	BEZIERS
BLAIN	44130	BLAIN
BÉTHUNE	62400	BETHUNE
BIGANOS	33380	BIGANOS
BISCAROSSE	40600	BISCAROSSE
SAINT MARTIN BOULOGNE	62280	ST MARTIN BOULOGNE
BORDEAUX CEDEX	33092	BORDEAUX CEDEX
LORMONT	33310	LORMONT
ST MEDARD EN JALLES	33160	ST MEDARD EN JALLES
BOIS D ARCY	78390	BOIS D ARCY
PESSAC	33600	PESSAC
BOURGES - Saint Doulchard	18230	ST DOULCHARD
BRIANCON	5100	BRIANCON
COHADE	43100	COHADE
BREST	29200	BREST
LE RELECQ KERHUON	29480	LE RELECQ KERHUON
BREST	29200	BREST
MONDEVILLE	14120	MONDEVILLE
BRIGNOLES	83170	BRIGNOLES
BRIVES CHARENSAC	43700	BRIVES CHARENSAC
BRIVE LA GAILLARDE	19100	BRIVE LA GAILLARDE
BRUAY LA BUISSIÈRE	62700	BRUAY LA BUISSIERE
LUCE	28110	LUCE
ROTS	14980	ROTS
COQUELLES	62901	COQUELLES
CAHORS	46000	CAHORS
CAPDENAC LE HAUT	46100	CAPDENAC LE HAUT
CLISSON	44192	CLISSON
CHAMBRAY LES TOURS	37170	CHAMBRAY LES TOURS
CARPENTRAS	84200	CARPENTRAS
CHAUMONT	52000	CHAUMONT
CASTRES	81100	CASTRES
CHALON SUR SAONE	71103	CHALON SUR SAONE
CHALLANS	85304	CHALLANS
CHÂTEAUBRIANT	44110	CHATEAUBRIANT
CHAMBERY	73000	CHAMBERY
VILLERS SEMEUSE	8000	VILLERS SEMEUSE
CHATTE	38160	CHATTE
CHATEAU THIERRY	2400	CHATEAU THIERRY
CHINON	37500	CHINON
FORBACH	57600	FORBACH
CHATEAU GONTIER	53200	CHATEAU GONTIER
VENETTE	60280	VENETTE
LA GLACERIE	50470	LA GLACERIE
CHATELLERAULT	86100	CHATELLERAULT
CHOLET	49300	CHOLET
COLMAR NORD	68000	COLMAR
COSNE COURS SUR LOIRE	58200	COSNE COURS SUR LOIRE
AUXERRE	89000	AUXERRE

CONCARNEAU	29900	CONCARNEAU
COGNAC	16100	COGNAC
CLUSES	74300	CLUSES
COUTANCES	50200	COUTANCES
CREIL - Saint Maximin	60740	ST MAXIMIN
DENAIN	59220	DENAIN
DIEPPE	76200	DIEPPE
CREST	26400	AOUSTE SUR SYE
QUEVERT	22100	QUEVERT
ST PAUL LES DAX	40990	ST PAUL LES DAX
CHENOVE	21300	CHENOVE
DIJON QUÉTIGNY	21800	QUETIGNY
CRECHES SUR SAONE	71680	CRECHES SUR SAONE
DRAGUIGNAN	83300	DRAGUIGNAN
DORLISHEIM	67120	DORLISHEIM
DOLE	39100	DOLE
JONZAC	17500	JONZAC
PIERRY	51530	PIERRY
DREUX	28100	DREUX
DURY LES AMIENS	80044	AMIENS CEDEX
DUNKERQUE - Grande -Synthe	59760	GRANDE SYNTHE
EMBRUN	5200	EMBRUN
EPINAL JEUXEY	88000	EPINAL JEUXEY
BERCK SUR MER	62600	BERCK SUR MER
GUICHAINVILLE	27930	GUICHAINVILLE
ST LEONARD	76400	ST LEONARD
FOUGERES	35300	FOUGERES
FACHES THUMESNIL	59155	FACHES THUMESNIL
FLERS	61100	FLERS
FONTENAY LE COMTE	85200	FONTENAY LE COMTE
ETAMPES	91150	ETAMPES
GAP	05000	GAP
FIRMINY	42700	FIRMINY
ISTRES	13800	ISTRES
CAVAILLON	84300	CAVAILLON
GRUCHET LE VALASSE	76210	GRUCHET LE VALASSE
GIEN NORD	45500	GIEN NORD
YQUELON	50400	YQUELON
GIVORS	69700	GIVORS
GRASSE	6130	GRASSE
FOURMIES	59610	FOURMIES
GUERANDE	44350	GUERANDE
GUÉRET	23000	GUERET
GOURDON	46300	GOURDON
GERARDMER	88400	GERARDMER
HAZEBROUCK	59190	HAZEBROUCK
GUINGAMP	22200	GUINGAMP
ILLZACH	68110	ILLZACH
SCHWEIGHOUSE SUR MODER	67590	SCHWEIGHOUSE SUR MODER



JUVIGNAC	34990	JUVIGNAC
JACOU	34830	JACOU
ISSOUDUN	36100	ISSOUDUN
ISSOIRE	63500	ISSOIRE
MOZAC	63200	MOZAC
CLERMONT FERRAND	63000	CLERMONT FERRAND
LANNEMEZAN	65300	LANNEMEZAN
ST SULPICE SUR RISLE	61300	ST SULPICE SUR RISLE
SAINT GEOSMES	52200	SAINT GEOSMES
LA TESTE DE BUCH	33260	LA TESTE DE BUCH
ST BERTHEVIN	53940	ST BERTHEVIN
LA ROCHE SUR YON	85000	LA ROCHE SUR YON
LA CHAPELLE SUR ERDRE	44242	LA CHAPELLE SUR ERDRE
L'ISLE D ABEAU	38080	L'ISLE D ABEAU
GONFREVILLE L ORCHER	76700	GONFREVILLE L ORCHER
LES HERBIERS	85500	LES HERBIERS
LAMBALLE	22400	LAMBALLE
LANNION	22300	LANNION
LA FLECHE	72200	LA FLECHE
LIBOURNE	33500	LIBOURNE
PUILBOREAU	17138	PUILBOREAU
LA MURE	38350	LA MURE
LA FERTE BERNARD	72400	LA FERTE BERNARD
LA ROCHE SUR FORON	74800	LA ROCHE SUR FORON
RUAUDIN	72230	RUAUDIN
FLERS EN ESCREBIEUX	59128	FLERS EN ESCREBIEUX
LUCON	85400	LUCON
VENDIN LE VIEIL	62880	VENDIN LE VIEIL
LISIEUX	14100	LISIEUX
LOROL	26270	LOROL
LORIENT - Keryado	56100	LORIENT
LAON	2000	LAON
OLONNE SUR MER	85340	OLONNE SUR MER
LYON	69004	LYON
LOMME	59160	LOMME
LIMOGES	87280	LIMOGES
LIÉVIN	62800	LIEVIN
LOUDEAC	22600	LOUDEAC
MAUREPAS	78310	MAUREPAS
BUCHELAY	78200	BUCHELAY
GRAY	70100	GRAY
ST EGREVE	38120	ST EGREVE
ST MARTIN D HERES	38403	ST MARTIN D HERES
MANOSQUE	4100	MANOSQUE
LURE	70200	LURE
LUXEUIL LES BAINS	70300	LUXEUIL LES BAINS
MAYENNE	53100	MAYENNE
MONTÉVRAIN	77144	MONTEVRAIN
HAUTMONT	59330	HAUTMONT

LE PONT DE BEAUVOISIN	73330	LE PONT DE BEAUVOISIN
MAREUIL LES MEAUX	77100	MAREUIL LES MEAUX
MENDE	48000	MENDE
MERS LES BAINS	80350	MERS LES BAINS
MARMANDE	47200	MARMANDE
MARVEJOLS	48100	MARVEJOLS
MILLAU	12100	MILLAU
L'ARBRESLE	69210	L ARBRESLE
LOCHES	37600	LOCHES
AMILLY - Montargis sud	45200	AMILLY
MONISTROL SUR LOIRE	43120	MONISTROL SUR LOIRE
ST PIERRE DU MONT	40280	ST PIERRE DU MONT
MONTBÉLIARD	25200	MONTBELIARD
MONTMORILLON	86500	MONTMORILLON
PREMILHAT	3410	PREMILHAT
THIERS	63300	THIERS
ST CLEMENT DE RIVIERE	34980	ST CLEMENT DE RIVIERE
LATTES	34970	LATTES
MORLAIX - Saint Martin des Champs	29600	ST MARTIN DES CHAMPS
MOULINS	3000	MOULINS
MULHOUSE	68100	MULHOUSE
HOUEMONT	54180	HOUEMONT
NANCY	54000	NANCY
ESSEY LES NANCY	54270	ESSEY LES NANCY
REZE	44400	REZE
BASSE GOULAIN	44115	BASSE GOULAIN
POITIERS	86000	POITIERS
NEUFCHATEL EN BRAY	76270	NEUFCHATEL EN BRAY
NEMOURS	77140	NEMOURS
LONS	64140	LONS
PARIS RIVOLI	75001	PARIS
NOYELLES GODAULT	62110	HENIN BEAUMONT
NIORT	79000	NIORT
NOGENT LE ROTROU	28400	NOGENT LE ROTROU
NOYON	60400	NOYON
ORANGE	84100	ORANGE
ORTHEZ	64300	ORTHEZ
ARBENT	1100	ARBENT
TIGNIEU JAMEYZIEU	38230	TIGNIEU JAMEYZIEU
PAIMPOL	22500	PAIMPOL
PARTHENAY	79200	PARTHENAY
PAU	64000	PAU
PLOERMEL	56800	PLOERMEL
PORTO VECCHIO	20137	PORTO VECCHIO
CHASSENEUIL DU POITOU	86360	CHASSENEUIL DU POITOU
MARSAC SUR L'ISLE	24430	MARSAC SUR L'ISLE
PITHIVIERS	45305	PITHIVIERS
PERPIGNAN	66000	PERPIGNAN
PEZENAS	34120	PEZENAS

PERTUIS	84120	PERTUIS
QUIMPERLE	29300	QUIMPERLE
SOISSONS	2200	VAUXBUIN
QUIMPER	29000	QUIMPER
QUIMPER	29000	QUIMPER
PONT L'ABBE	29120	PONT L ABBE
RAMBOUILLET	78120	RAMBOUILLET
CORMONTREUIL	51350	CORMONTREUIL
RAISMES	59590	RAISMES
THILLOIS	51370	THILLOIS
ROMANS	26100	ROMANS
PACE	35740	PACE
ST ETIENNE LES REMIREMO	88200	ST ETIENNE LES REMIREMO
ROCHEFORT	17300	ROCHEFORT
ROUFFIAC	31180	ROUFFIAC
ST JEAN DE MAURIENNE	73300	ST JEAN DE MAURIENNE
RODEZ	12000	RODEZ
SAINT AGREVE	7320	ST AGREVE
TOURNON	7300	TOURNON SUR RHONE
ROYAN	17200	ROYAN
MABLY	42300	MABLY
ROMORANTIN	41200	ROMORANTIN LANTHENAY
SEDAN	8200	SEDAN
RUFFEC	16700	RUFFEC
SAUMUR	49400	SAUMUR
SABLE SUR SARTHE	72300	SABLE SUR SARTHE
SAINT LOUIS	68300	ST LOUIS
SALAISE SUR SANNE	38150	SALAISE SUR SANNE
AGNEAUX	50180	AGNEAUX
SAINT BONNET DE MURE	69720	ST BONNET DE MURE
ST DIZIER	52104	ST DIZIER
SELESTAT	67606	SELESTAT
ESTANCARBON	31800	ESTANCARBON
ST AUNES	34130	SAINT AUNES
ST FLOUR	15100	ST FLOUR
ST GENIS POUILLY	1630	ST GENIS POUILLY
STE EULALIE	33560	STE EULALIE
ST JEAN D ANGELY	17400	ST JEAN D ANGELY
ST MALO	35400	ST MALO
SAVENAY	44260	SAVENAY
ARQUES	62510	ARQUES
SAINT QUENTIN - Fayet	2100	FAYET
LANGUEUX	22360	LANGUEUX
SARCELLES	95200	SARCELLES
SALON DE PROVENCE	13300	SALON DE PROVENCE
ST CLEMENT	89100	ST CLEMENT
SOISSONS	2200	SOISSONS
STRASBOURG	67200	STRASBOURG
STRASBOURG	67000	STRASBOURG

TARBES	65000	TARBES
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	67400	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
ST GILLES CROIX DE VIE	85800	ST GILLES CROIX DE VIE
DOMMARTIN LES TOUL	54200	DOMMARTIN LES TOUL
BALARUC	34540	BALARUC LES BAINS
TOURVILLE LA RIVIERE	76410	TOURVILLE LA RIVIERE
AMPHION	74500	AMPHION LES BAINS
THOUARS	79102	THOUARS
ST PERE SUR LOIRE	45600	ST PERE SUR LOIRE
SOYAUX	16800	SOYAUX
SISTERON	4200	SISTERON
SAINTES	17100	SAINTES
TOULOUSE	31300	TOULOUSE
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	91700	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
LABEGE	31313	LABEGE
TRIGNAC	44570	TRIGNAC
TULLE	19000	TULLE
VILLENEUVE LOUBET	6270	VILLENEUVE LOUBET
VENDÔME	41100	VENDOME
VIENNE	38200	VIENNE
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	12203	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
ST ROMAIN EN VIENNOIS	84110	ST ROMAIN EN VIENNOIS
VILLEURBANNE	69100	VILLEURBANNE
VANNES	56000	VANNES
ST MARCEL LES VALENCES	26320	ST MARCEL LES VALENCES
VILLEBON	91140	VILLEBON
YVETOT	76190	YVETOT
VILLENEUVE SUR LOT	47300	VILLENEUVE SUR LOT
VITRY LE FRANÇOIS	51300	VITRY LE FRANCOIS
VILLEFRANCHE SUR SAONE	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE
YSSINGEAUX	43200	YSSINGEAUX
VITRE	35500	VITRE
VILLE	67220	VILLE
VIRE	14500	VIRE
WITTENHEIM	68270	WITTENHEIM

## Annexe 2 : Lots mis en jeu

### Neige

- 1 Journée découverte du Free ride à Chamonix avec Guide et tout le matériel nécessaire à l'initiation (DVA, Pelle, sonde, sac à dos). : 1400€
- 1 tenue complète RIP CURL (bas + haut) Snow ou Ski : 400€ la silhouette
- 1 paire de ski Head signée par Ted LIGETY : dotation non commerciale, estimée à 200€
- 1 paire de ski Head signée par Bode MILLER : dotation non commerciale, estimée à 200€

- 2 paires de ski Rossignol dédiées par Martin Fourcade : dotation non commerciale, estimée à 200€
- 1 paire de ski Rossignol DEDICACEE par TESSA WORLEY: dotation non commerciale, estimée à 200€
- 1 paire de DYNASTAR SKICROSS + 1 paire de LANGE RS110 signés par Jean-Frédéric Chapuis : dotation non commerciale, estimée à 500€
- 15 tenues Oxbow (1 blouson, 1 pull, 1 chemise, 1 pantalon) : 200€ la silhouette.

### **Foot**

- Finale de la champion's league pour 2 personnes – le 6 juin 2015 comprenant : 2 nuits d'hôtel à Berlin + Places de match + Transports (Aéroport et Stade) + Soirée d'accueil avant match + Assurance + Accompagnement (staff), d'une valeur de 10 000€.
- Match du FC Nantes : transport A/R sur la base d'un trajet en train seconde classe. Arrivée le matin au centre d'entraînement, visites des installations, déjeuner sur place, visite du Stade, match en conditions VIP, retour. 900€
- 1 weekend pour 2 personnes pour assister au match des girondins en VIP le 17 janvier 2015 + visite des installations : 600€
- 2 places match en VIP OM + visite du stade : 900€
- 10 maillots dédiés de l'OM, d'une valeur de 80€ par maillot
- 10 maillots Adidas dédiés par Karim Benzema real Madrid, d'une valeur de 85€ le maillot.
- 30 ballons UCL Adidas d'une valeur de 30€ le ballon.

### **Randonnée**

- 1 Voyage terre d'aventure pour 2: 4000€
- 50 Bons d'achats de 30€ sur des produits Mc Kinley

### **Running**

- 2 tenues complètes Asics (haut + bas + chaussure) d'une valeur de 250€
- 1 paire de chaussures dédiées par Ladjji Doucouré : dotation non commercialisable.

### **Surf**

- 1 semaine de stage de surf dans les landes pour 2 personnes : hébergement + petit déjeuner et 4 heures de cours pendant 5 jours. hors déplacement : 1500€

### **Fitness**

- 1 an de cours les Mills (remboursement sur la preuve d'abonnement à une salle participante dans la limite de 1000€ pour l'année).
- 50 bons d'achats Energetics de 50€)

### **Tennis**

- 6 places pour le Paris Bercy 240€
- 1 raquette Head signée par Novak DJOKOVIC : dotation non commerciale, estimée à 100€
- 1 raquette Head signée par Maria SHARAPOVA : dotation non commerciale, estimée à 100€
- 1 raquette Head signée par Andy MURRAY : dotation non commerciale, estimée à 100€
- 1 raquette Head signée par Richard GASQUET : dotation non commerciale, estimée à 100€
- 5 polos Le coq sportif dédiés par Richard Gasquet : dotation non commerciale estimée à 69€
- 50 paires de chaussures Lotto d'une valeur de 70€ la paire

### **Rugby**

- 1 visite matinale de Marcoussis + entraînement joueurs + déjeuner pour 2 personnes+ 2 places de match d'une valeur de 500€.

- 10 maillots Adidas dédiés par l'équipe de France d'une valeur de 80€ par maillot.
- 30 ballons de Rugby Adidas d'une valeur de 20€ par ballon.

#### **Vélo**

- 1 VTT Complite 29 Nakamura d'une valeur de 899,99€
- 1 Vélo de course Chrono race TP Nakamura d'une valeur de 999,99€
- 5 maillots jaunes dédiés Le coq sportif : dotation non commerciale, estimée à 75€ le maillot.

#### **Dotations communes à tous les univers :**

10 000 bons d'achat de 10€

30 000 x 200 points fidélité

49 709 x 100 points fidélité

Les valeurs indiquées sont entendues toutes taxes comprises (TTC)

En aucune façon ces dotations ne pourront donner lieu à des contreparties monétaires.